

N° 2026-176
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 KVA pour la cantine du Groupe Scolaire.

CONSIDERANT la proposition de RC25260076130001 de ENEDIS sise, 4 place de la Pyramide 92030 PARIS La Défense cedex.

D E C I D E

Article I : De signer une convention avec de ENEDIS sise, 4 place de la Pyramide 92030 PARIS La Défense cedex.

Article II : la convention RC25260076130001 a pour objet le raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 KVA pour la cantine du Groupe Scolaire.

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 18 037.20 € HT (dix-huit mille trente-sept euros et 20 cts) soit 21 644.64 € TTC (vingt-et-un mille six cent quarante-quatre euros et 64 cts) est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 septembre 2026

Le Maire,

René-Francis Carpentier

